



M A I R I E D E
C H A T E L

FOLIO N° 2022/.....

ARRETE N° 56 - 0522- PM
Réf. : NR/AA/VC

**Réglementation temporaire de la circulation sur la route de Pré-La-Joux.
Travaux de rabotage et réfection des enrobés par l'entreprise COLAS.
Du 16 au 31 mai 2022**

Le Maire de la Commune de CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1,1°,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-25,3° et R.411-21-1

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la loi n° 809/2004 du 13/08/2004 et notamment son article 140, concernant les actes soumis au contrôle de légalité,

CONSIDERANT les travaux de rabotage et de réfection des enrobés à effectuer par l'entreprise COLAS sur la route de Pré-La-Joux, du 16 au 31 mai 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pendant la durée des travaux sur la section de voie concernée, afin d'assurer la sécurité des ouvriers

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Afin de permettre à l'entreprise COLAS d'effectuer des travaux de rabotage et de réfection des enrobés sur la route de Pré-La-Joux (depuis Villapeyron), la circulation des véhicules sera interdite du 16 au 31 mai 2022, de 8h à 19h sauf le week-end.

L'accès aux propriétés riveraines sera possible selon l'avancement des travaux.

ARTICLE 2: SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise COLAS.

ARTICLE 3 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément au Code Pénal et notamment à son article R. 610-5.

ARTICLE 4 :

- Madame le Directeur Général des Services Municipaux,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
 - Le Service de Police Municipale,
 - L'Entreprise COLAS,
- seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHATEL, le 11 mai 2022.

Nicolas RUBIN,
Maire de CHATEL

